



COPIE

ARRETE N° 2011-25

Arrêté portant alignement d'une parcelle par rapport à la voirie départementale

Le Maire de la commune de Nonglard,

VU la lettre, en date du 3 février 2011 de M. et Mme Marius MILLET domiciliés tous deux au 11 allée des Aravis – 74410 ST JORIOZ, demandant l'alignement de la départementale RD 14 et la route du Julliard au niveau des parcelles 886 – 887- zone UA, au lieu-dit Julliard, sur la commune de Nonglard.

Vu le plan d'alignement desdites voies par le Cabinet GAILLARD Géomètres Experts en date du 14 mars 2011 en présence de Monsieur le Maire et de Madame et Monsieur Marius MILLET.
Vu l'état des lieux en présence des personnes susmentionnées.

Vu le Plan local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Nonglard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 112-3, L.122-19 et L. 141-1 à 141-3

ARRETE :

Article 1

L'alignement demandé est déterminé par le trait rouge du plan annexé.

Article 2

Le pétitionnaire doit se conformer à l'alignement ci-dessus donné.

Article 3

Le droit des tiers seront expressément réservés.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et les services de la voirie du Conseil Général.

Fait à Nonglard, le 29 avril 2011

Le Maire
Eric Labat



Transmis en Préfecture le 2 mai 2011